

N°13-2022

**AVENANT N°2 BAIL PRECAIRE
SOCIETE NORMANDE D'INFORMATION ET MEDIAS**

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

Le Bureau,

DECIDE de louer à la société la Société Normande d'Information et Médias, 107 Allée François Mitterrand, 76000 Rouen, immatriculée au RCS de Lille – RCS 824501464, représentée par M. Jean-Dominique LAVAZAIS en sa qualité de Directeur Général


Par les présentes, l'article DUREE du bail précaire en cours concernant le bureau n°23b sis au 1er étage de la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, est modifié de la façon suivante :

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022.

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Fait à Pont-Audemer, le 03 janvier 2022
Pour le Président et par délégation,
Francis COUREL



1^{er} Vice-Président, en charge du Pacte
Financier, des finances et de la fiscalité

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220103-13-AU
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

**AVENANT N°2
AU
BAIL PRECAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par Monsieur Michel LEROUX, Président, stipulant au nom et comme représentant de cette collectivité locale en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné " le bailleur ",

ET

La Société Normande d'Information et Médias, 107 Allée François Mitterrand, 76000 Rouen, immatriculée au RCS de Lille – RCS 824501464,

Représentée par M. Jean-Dominique LAVAZAIS
En sa qualité de Directeur Général

Ci-après désigné " le preneur "

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220103-13-AU
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'article **DUREE** du bail précaire en cours concernant le bureau n°23b sis au 1^{er} étage de la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, est modifié de la façon suivante :

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les parties conviennent expressément que la prise de possession du local par le PRENEUR ne pourra être effective que s'il a remis au BAILLEUR la justification de la souscription des polices d'assurance visées aux présentes et le règlement du dépôt de garantie.

A défaut, la prise de possession réelle ne pourra avoir lieu et la date de point de départ du bail restera inchangée.

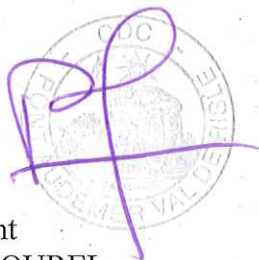
Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Fait et passé en 2 exemplaires originaux
A Pont-Audemer,

Le 1^{er} janvier 2022

Pour la Communauté de communes
Pour le Président,

Le 1^{er} Vice-Président
Monsieur Francis COUREL



Pour la société Normande d'information et
médias

Le directeur Général
Monsieur Jean-Dominique LAVAZAIS

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220103-13-AU
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

**AVENANT N°2
AU
BAIL PRECAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par Monsieur Michel LEROUX, Président, stipulant au nom et comme représentant de cette collectivité locale en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné " le bailleur ",

ET

La Société Normande d'Information et Médias, 107 Allée François Mitterrand, 76000 Rouen, immatriculée au RCS de Lille – RCS 824501464,

Représentée par M. Jean-Dominique LAVAZAIS
En sa qualité de Directeur Général

Ci-après désigné " le preneur "

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220103-13-AU
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'article **DUREE** du bail précaire en cours concernant le bureau n°23b sis au 1^{er} étage de la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, est modifié de la façon suivante :

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les parties conviennent expressément que la prise de possession du local par le PRENEUR ne pourra être effective que s'il a remis au BAILLEUR la justification de la souscription des polices d'assurance visées aux présentes et le règlement du dépôt de garantie.

A défaut, la prise de possession réelle ne pourra avoir lieu et la date de point de départ du bail restera inchangée.

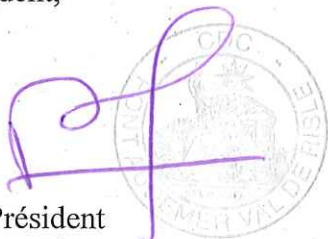
Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Fait et passé en 2 exemplaires originaux
A Pont-Audemer,

Le 1^{er} janvier 2022

Pour la Communauté de communes
Pour le Président,

Le 1^{er} Vice-Président
Monsieur Francis COUREL



Pour la société Normande d'information et
médias

Le directeur Général
Monsieur Jean-Dominique LAVAZAIS

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220103-13-AU
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022